

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE.

Le 2 février 2022, **Patrick OLLIER**, Président de Seine Grands Lacs, **Christophe HILLAIRET**, Président de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et **Laurence Fournier**, Secrétaire Générale de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA77), ont signé un protocole d'accord pour l'indemnisation des exploitants agricoles.

Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrêtant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués.

Concernant le fonctionnement de l'espace endigué, les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écrêter le sommet de la crue.

Les eaux seront stockées durant quelques jours. La durée du stockage pourra varier en fonction du niveau de la Seine.

La durée moyenne d'une séquence totale sera d'environ 3 semaines et la fréquence d'utilisation estimée du site est d'une fois tous les 6 ans. Les effets attendus sont une limitation des inondations en Île-de-France et

particulièrement à Paris.

Ce projet d'aménagement, objet du présent protocole, comprend la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha.

Il concerne 4 communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny.

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée, ainsi que les garanties de coopération du maître d'ouvrage. Il s'applique aux exploitants de terres agricoles (ou à usage agricole), propriétaire de terres de culture ou d'élevage, ainsi que leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles.

3 types d'indemnités sont concernées :

- Indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants en titre, afin de compenser les préjudices engendrés par le changement des conditions d'inondabilité
- Indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation, lorsque l'implantation des digues et la mise en fonctionnement du site accentuent les contraintes d'exploitation ou certaines charges et induisent des troubles à l'exploitation.
- Indemnité pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué

Création d'un fonds d'indemnisation

Afin de garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et resuyage du site, un fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs. Ce fonds sera dimensionné pour faire face aux engagements du présent protocole et des protocoles individuels signés avec les exploitants .

“ Je me réjouis de la signature de ce protocole qui est l'aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77. Ce protocole vient ainsi renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval , du rural et de l'urbain. ”

PATRICK OLLIER

“ Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands Lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli. ”

CHRISTOPHE HILLAIRET

“ Ce projet de casier est un outil que nous appelions de nos vœux depuis fort longtemps et qui permettra non seulement de protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et préservera les terres agricoles productives d'inondations destructives. Ce protocole indemnitaire est une avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier. ”

LAURENCE FOURNIER

Contact presse :
STÉPHANIE PORRETTA
06 23 24 86 59
COMMUNICATION@SEINEGRANDSLACS.FR

À PROPOS DE SEINE GRANDS LACS :



Seine Grands Lacs est un syndicat mixte depuis 2017. Son comité syndical est composé d'élu(e)s de Paris, de la Métropole du Grand Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne des Agglomérations de Troyes-Champagne-Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise, du Pays de Meaux, et de la Région Grand Est.

Gestionnaire et propriétaire des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, il assure la double mission historique d'écrêter les crues d'hiver et de printemps et de soutenir les débits de la Seine et de ses affluents (Aube, Marne et Yonne) en été et en automne. Son action est efficiente dès l'aval immédiat de ses ouvrages. Reconnu Établissement public territorial de bassin en février 2011, Seine Grands Lacs est un acteur majeur de l'eau sur le bassin amont de la Seine. Seine Grands Lacs agit dans le cadre du plan Seine en faveur de la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et oeuvre à la réalisation d'un projet de nouvel ouvrage dans le secteur de la Bassée (Seine-et-Marne), destiné à compléter le dispositif de protection contre les inondations et à réduire les dommages prévisibles liés à ces phénomènes. Il est porteur d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes. Dans le contexte du changement climatique, Seine Grands Lacs développe de nouvelles actions destinées à compléter le dispositif de gestion des inondations et des étiages et à réduire les dommages prévisibles liés à ces phénomènes.

À PROPOS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :



La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier auprès des instances publiques et a vocation à accompagner le développement des territoires et l'économie agricole. Pour mener à bien ses missions, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France mobilise des compétences dans les domaines des études socio-économiques, du conseil technique et de gestion, du conseil juridique, des études territoriales, de l'ingénierie de projets, de l'accompagnement et l'installation de filières alimentaires et non alimentaires.

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLE DE SEINE ET MARNE



La Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77), créée juste après-guerre, est un syndicat professionnel agricole qui représente, défend collectivement les intérêts des agriculteurs, informe, conseille et accompagne ses adhérents dans leur activité professionnelle.

Forte de plus de 1600 adhérents, elle œuvre au quotidien pour la défense des intérêts agricoles. Depuis plus de sept décennies, elle s'attache à défendre une agriculture diversifiée, productive, économique, socialement dynamique et respectueuse de notre environnement.

Avec un maillage local dense, avec 27 syndicats cantonaux et 500 délégués communaux, la FDSEA 77 s'attache à fédérer et dynamiser le territoire rural de notre département.

Au fil des années, nous avons acquis des compétences et des savoirs-faire. Ainsi, que cela soit dans le domaine de la politique agricole, ou de l'environnement, nous avons des référents reconnus pour leurs compétences au niveau national.